

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 40 et 42 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française



Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, les articles 40 et 42 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion ;

Considérant qu'il appartient au Gouvernement de fixer les modalités de l'épreuve de recrutement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, pour la fonction de comptable ;

Considérant qu'il appartient au Gouvernement de procéder à la désignation des membres effectifs et suppléants du jury de recrutement, en ce compris un président et un secrétaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

65448 / 2

Arrête :

Chapitre 1. – Désignation des membres du jury de recrutement des comptables du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française

Article 1^{er}. – Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint au Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, est désigné en qualité de Président du Jury de recrutement des comptables du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, ci-après repris sous le vocable « Jury » ;

Monsieur Christian NOIRET, Directeur général adjoint au Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, est désigné en qualité de Président suppléant du Jury.

Article 2. – §1^{er}. Monsieur Najim SEKTANI est désignée en qualité de membre effectif du Jury parmi les agents des services du Gouvernement de niveau «1» au moins.

Madame Julie MAGGI, est désignée en qualité de membre suppléant du Jury parmi les agents des services du Gouvernement de niveau «1» au moins.

§2. Monsieur Francis COLLETTE est désigné en tant que membre effectif parmi les chargés de mission chargés de la coordination de la zone.

Monsieur Alain FAURE et Monsieur Manuel DONY sont désignés en tant que membres suppléants parmi les chargés de mission chargés de la coordination de la zone.

§3. Monsieur Jean-Pierre CAZZARO, Préfet de l'Athénée royal d'Auderghem, est désigné en qualité de membre effectif du Jury parmi les directeurs de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Monsieur Salvatore RIBAUDO, Préfet de l'Athénée royal René Magritte de Châtelet, et Monsieur Jean-Louis FRANCOIS, Directeur de l'Ecole d'enseignement spécialisé Henri Rikir à Milmort, sont désignés en qualité de membres suppléants du Jury parmi les directeurs de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Article 3. – Madame Muriel SZABO, Attachée, est désignée en qualité de Secrétaire effective du Jury.

Madame Murielle ISTACE, Attachée, est désignée en qualité de Secrétaire suppléante du Jury.

Chapitre 2. – Modalités d'organisation du Jury

Article 4. – Pour pouvoir être valablement inscrit, le candidat à l'épreuve de recrutement doit compter, à la date de la publication de l'avis d'organisation de l'épreuve au Moniteur belge, au moins deux cent quarante jours de service dans la fonction à conférer, et avoir introduit sa candidature dans les formes et délais fixés par cet avis.

Article 5. – Le Gouvernement autorise le Jury à apprécier les demandes des candidats à ces épreuves visant à faire valoir les attestations de réussite ou les titres obtenus antérieurement dans le cadre de formations similaires et portant sur des compétences comparables.

Article 6. – Le Gouvernement désigne l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française comme opérateur de formation pour la réalisation des épreuves de recrutement, sous l'égide des Services du Gouvernement.

Conformément à l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long, les voies de recours habituellement applicables au sein des établissements d'enseignement de promotion sociale sont d'application pour ce qui concerne les décisions prises par ces établissements dans le cadre de la certification des formations qu'ils dispensent en vertu du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Article 7. – Le Gouvernement autorise les correspondants-comptables désignés à titre temporaire ou à titre définitif, à participer aux épreuves de recrutement pour la fonction de comptable. Toutefois, les correspondants-comptables désignés à titre temporaire ne pourront faire valoriser l'éventuelle réussite à cette épreuve qu'une fois qu'ils seront nommés.

Article 8. – Le temps de formation est considéré comme un temps de travail. Le chef d'établissement ne peut invoquer les besoins impérieux de l'établissement ou toute autre raison pour s'opposer à la participation de son membre du personnel à l'épreuve de recrutement.

Chapitre 3. – Dispositions finales

Article 9. – Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} septembre 2018.

Article 10. – Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

**Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de
Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,**

J.-C. MARCOURT

**Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et
de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire
française de la Région de Bruxelles-Capitale,**

R. MADRANE

La Ministre de l'Education,



M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT